

## **Compte rendu de la séance du 18 juin 2018**

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents :

Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Janick CAUDRON, Monsieur Dominique CARON, Monsieur Gilles DENNE, Madame Lionelle MARIAGE, Madame Christine TILLOY, Monsieur Richard FLAMANT, Monsieur Jean-Marie MARSY

Absents :

Monsieur André LEVE, Monsieur Stéphane HAULTCOEUR

Ordre du jour:

- Organisation du 14 Juillet
- Organisation de la ducasse des 28 et 29 Juillet
- Tarifs salle des fêtes
- Mis e en conformité avec la réglementation européenne RGPD
- Recensement 2019
- Divers :
  - cimetière
  - parcelles communales, réserve de chasse
  - entretien talus ruelle robert

Délibérations du conseil:

### **Subvention Comité des Fêtes de Warluzel ( DE 2018 013)**

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que Monsieur Flamant, président du comité des fêtes de Warluzel a fait la demande de subvention pour financer les festivités communales. Cette dernière étant budgétiser à 5000 euros sur le BP2018 de la commune.

Il précise également qu'en 2017, la location du chapiteau, pour la ducasse communale, était budgétisée à hauteur de 2000 euros hors la location auprès de la communauté de communes s'est élevée à 711 euros. Il propose donc de verser la différence au comité des fêtes, soit 1289 euros, pour le financement d'activités au profit des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement en totalité de la subvention votée au BP 2018 de 5000 euros, et y ajoute le solde inutilisé en 2017 de 1289 euros.

Pour copie conforme  
Le Maire, A. Levé

### **Vote de crédits supplémentaires - Warluzel ( DE 2018 014)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour subventionner le comité des fêtes de Warluzel et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1289.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1289.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à WARLUZEL, les jour, mois et an que dessus.

### Adhésion au service "RGPD" AGEDI et nomination du DPD ( DE 2018 015)

#### **Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

#### **EXPOSE PREALABLE**

Mr Bricout expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mr Bricout propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

## DECISION

*Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité*

### DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *conseil municipal*.

Fait à Warluzel, le 19/06/2018

LEVE André, Maire

### Tarifs salle des fêtes ( DE 2018 016)

Suite aux demandes particulières des habitants, Mr Bricout propose d'ajouter aux tarifs actuels de location de salle des fêtes, des tarifs de location de couverts seuls et de coupes à champagnes seules.

Les tarifs proposés sont de:

- 0.50 euros par location d'ensemble de couverts
- 0.50 euros par location de coupes à champagne

Les mêmes tarifs sont applicables à tous les locataires, qu'ils soient domiciliés ou non à Warluzel.

Après délibération, le conseil municipal unanime accepte ces tarifs.

A. LEVE,  
Maire

## Recensement de la population 2019 ( DE 2018 017)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

La création d'un poste de coordonnateur communal pour assurer la prise en charge de l'enquête de sa mise en place à sa réalisation.

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019, et nomme Mme CABOCHE Julie, secrétaire de mairie, pour le poste de coordonnateur.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- de récupération du temps supplémentaire effectué, le cas échéant.

### **Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.**

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

D'autoriser le maire à recruter par arrêté, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2019.

Monsieur le maire nomme Mme DENNE Sylvie, agent technique sur la commune, entant qu'agent recenseur du 1er janvier 2019 au 28 février 2019, elle sera rémunéré en fonction de la dotation forfaitaire perçue par l'état pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2019, le montant de cette dernière sera communiqué début 2019.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

### **Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Transmis : prefecture, trésorerie, affichage

Fait à Warluzel, le 26/06/2018

Le Maire, A. LEVE

#### **Décisions du conseil ne nécessitant pas de délibération :**

##### Organisation du 14 Juillet :

Tous les achats pour le vin d'honneur sont faits.

Les cartes cadeaux d'une valeur de 15 euros pour les enfants sont à faire chez Décathlon pour les 9-12 ans (18 enfants) et chez Picwic pour les moins de 8 ans (12 enfants). Richard se charge de ces achats.

La grand-mère des enfants Gawron est venue s'excuser en mairie pour signaler leur absence exceptionnelle au 14 juillet et a demandé si les enfants pouvaient tout de même bénéficier de leur carte cadeau. Il a été convenu à 1 voix contre et 8 voix pour, qu'à titre exceptionnel, les cartes seraient remises cette année.

Mme Caboche est chargée d'établir les invitations et de les faire distribuer par Sylvie.

Mr MARSY se charge de commander et d'aller chercher les gerbes de fleurs pour les monuments.

Mr Marsy et Mme Tilloy se chargent d'acheter les bonbons et les petits jeux pour les enfants.

Mr Flamant indique que les membres du comité des fêtes aideront le conseil pour les jeux.

L'installation s'effectuera le samedi matin à 10h, avec Mme Mariage, Mme Tilloy et Mr Marsy. Sylvie sera chargée de sortir les cartons et tout le nécessaire la veille.

##### Ducasse :

Mr Flamant expose les tarifs décidés en réunion de comité des fêtes et précise que cette année un apéritif (sangria) sera offert par un système de ticket. Il précise que le chapiteau est à 905 euros en 2018 et qu'il faut 8 personnes pour aider à l'installation.

Mr Camus est chargé d'aller chercher le chapiteau.

Mme Caboche est chargée d'imprimer les affiches et invitations pour envoi et distribution au plus tôt. Mr Flamant devra remettre au plus vite à Mme Caboche la demande d'ouverture de débit de boisson afin qu'elle puisse établir l'arrêté et l'envoyer en préfecture et gendarmerie.

Mme Mariage est chargée de proposer le tableau de répartition des tâches afin que chacun s'inscrive avant la ducasse.

SACEM : Vérifier avec la sono, si elle se charge de la déclaration sacem, le cas échéant ne pas oublier de la faire, par le comité des fêtes.

##### Cimetière :

Mme Caboche informe le conseil que la réorganisation administrative et la création du plan avancent et qu'il sera nécessaire au prochain conseil d'établir un règlement et le vote des tarifs pour le cimetière.

Elle signale également qu'elle a reçu un document anonyme signalant l'état des barrières du cimetière. Le conseil décide à l'unanimité de charger Mme Caboche d'établir des devis de restauration pour le sablage et traitement avant mise en peinture. Les entreprises à solliciter étant Demailly à Saulty, Pécourt à Gouy et l'entreprise de Rivière (nom à rechercher).

#### Maison Bourdolle :

Vu l'état de la maison Bourdolle située rue Pascaline, il a été convenu de prendre un arrêté de mise en péril.

#### Nettoyage des fils d'eau :

Mr Bricout informe que le nettoyage des fils d'eau était prévu en Avril, qu'il n'a pas encore été fait. Il charge Mme Caboche de relancer la communauté de communes pour qu'il soit fait avant les festivités du 14 juillet.

#### Financement matériel Mr RANDOUR :

Mme Caboche informe le conseil que Mr Randour a fait une demande en mairie pour le financement par la commune du matériel nécessaire pour la pose de géotextile sur son talus ruelle Robert. Il a précisé qu'il n'y aurait que le matériel du dernier quart puisqu'il a financé les autres talus. Il se chargera lui même de la commande et de la pose.

Le conseil unanime a validé la demande de financement ; Mr Randour a apporté son devis qui s'élève à 215.50 euros TTC.

#### Entretien talus :

Suite aux différentes plaintes des habitants de la ruelle Robert sur l'entretien des talus, il a été convenu de faire un entretien professionnel avec l'agent communal pour lui rappeler les tâches qu'il doit établir pour la commune.

L'entretien se déroulera le 23 juin 2018 à 10h en mairie.

#### Assurance :

Suite à l'acquisition du tracteur tondeuse, il a été convenu de voir avec l'assurance pour ajouter ce matériel au contrat et dans le même temps d'assurer le chapiteau loué pour la ducasse communale.

#### Droit de chasse :

Mr Marsy indique que les parcelles communales sont utilisées aujourd'hui en tant que zone de chasse et qu'il serait mieux de les conserver en réserve naturelle où la chasse est interdite.

Après délibération, il est entendu que Mme Caboche est chargée de transférer les parcelles du CCAS qui n'ont pas été transférées à la commune lors de sa dissolution. Une fois le transfert fait, un courrier sera envoyé aux exploitants de ces terres pour leur indiquer que les parcelles sont des réserves naturelles où la chasse est interdite.

#### Dalles plafond salle des fêtes :

L'agent technique a signalé qu'il ne restait quasiment plus de dalles de rechange pour le plafond de la salle des fêtes. Elle souhaiterait savoir s'il faut en racheter.

Après délibération, le conseil unanime décide de ne pas racheter de plaques puisque des travaux vont être prochainement entrepris suite à l'audit des diagnostics thermiques réalisés par la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

Dans le cas où une dalle serait à changer, elle sera remplacée par du medium aux dimensions des dalles en attendant les travaux.

Problèmes électriques :

L'agent technique a signalé que régulièrement le compteur de la salle des fêtes saute lorsque les lumières extérieures sont allumées.

Le problème provient des spots extérieurs qui prennent l'eau.

Le conseil unanime a décidé de ne pas remplacer les spots et de les supprimer puisque c'est une lumière indirecte.

Dans le même cas, il a été décidé que le transformateur grillé, dans le bureau de la mairie, ne sera pas remplacé puisqu'elle est assez lumineuse et qu'un nouveau transformateur risquerait de griller à nouveau, vu la configuration de l'isolation.

Demande bon alimentaire :

Mme Caboche, secrétaire, indique qu'une personne du village est venue en mairie demander des bons alimentaires sur les conseils de son assistante sociale.

Le conseil unanime décide de ne pas mettre en place les bons alimentaires, et de voir avec la communauté de communes si une action sociale peut s'établir en ce sens.

**MR BRICOUT**

**MR CAMUS**

**MME CAUDRON**

**MR CARON,**

**MR DENNE**

**MME MARIAGE**

**MME TILLOY**

**MR FLAMANT**

**Mr MARSY**